

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation : Stationnement réservé pour véhicules de police rue Vallée 44

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
M. D. VERLAINE, Mme A. THANS-DEBRUGE,
M. L. RADERMECKER, Mme C. VEYS,
M. A. JEUNEHOMME, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'installation temporaire de l'antenne policière de quartier de Vaux-sous-Chèvremont au n°44 rue Vallée, pour la durée d'aménagement de leurs nouveaux locaux;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates, tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de police est aménagé à hauteur du n°44 rue Vallée, pour la durée de l'aménagement des nouveaux locaux de l'antenne policière de quartier.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route; signal E9 et additionnel.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.

